

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

ADMINISTRATION GENERALE

Cession à l'amiable entre personnes publiques - Piscine de Mauléon : cession à la commune de Mauléon

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics pour les : *Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €* ;

Vu l'avis des domaines n° 2024-79079-57853 en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que le bien destiné à la vente relève du domaine public de la communauté d'agglomération et est destiné à l'exercice des compétences de la commune de Mauléon qui l'acquiert ;

Considérant que la piscine de Mauléon propriété de la communauté d'Agglomération est définitivement fermée depuis 2021, ce bien n'est donc plus dans les faits affecté à un service public depuis 2021 ;

Considérant que la commune souhaitant par intérêt général conserver et gérer le présent bien afin de mener un projet de restructuration d'espaces publics, le présent bien destiné à la vente relèvera à terme de son domaine public ;

Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

Il s'agit ici d'approuver les modalités et conditions de cession de la piscine de Mauléon implantée sur la parcelle décrite ci-dessous.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
BD	160	Rue du Moulin des Champs 79700 MAULEON	3 574 m ²

Modalités et conditions de cession du bien :

• Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un euro (1 €).

• Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront partagés entre la commune de Mauléon et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

• Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession à l'amiable à la commune de MAULÉON de l'ancienne piscine de Mauléon sise Rue du Moulin des Champs à 79700 MAULÉON, parcelle n°BD 160. ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-B-2024-095

